

Séance du 26 février 2026

MEMBRES

Afférents au conseil	Présents	Procurations
14	8	2

Date de la convocation :
20 février 2026

Le vingt-six février deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Serge MASBOU, Maire.

Présents : Isabelle Delaire, Sébastien Issalis, Yves Favre, Michel Hénin, Cédric Macouin, Lionel Carrière, David Soulier, Serge Masbou

Procurations :

- Florie Vallet donne pouvoir à Lionel Carrière
- Martine Mercadier donne pouvoir à Isabelle Delaire

Absents excusés : Christophe Carsac, Jérôme Calmettes, Vincent Serieyssol

Absent : Véronique Contesse

Secrétaire de séance : Isabelle Delaire

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Serge Masbou ouvre la séance.

Il a été procédé à la signature du registre des délibérations concernant le compte-rendu de la séance du 22 décembre 2025 qui a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1 - Décision du Maire 2025D-2
- 2 - Vote CFU Commune 2025
- 3 - Vote CFU Assainissement 2025
- 4 - Redevance Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif 2026
- 5 - Affectation ou reprise anticipée du résultat du budget Assainissement
- 6 - Vote du Budget assainissement 2026
- 7 - Affectation ou reprise anticipée du résultat du budget Commune
- 8 - Vote du Budget principal 2026 Commune
- 9 - Vote du Budget Lotissement C.G.P

Serge Masbou indique que les ordres du jour le N°2 - vote CFU Commune 2025 et le N°3 - vote CFU Assainissement 2025 ne pourront être votés ; il explique :

Le Compte Financier Unique (CFU) définitif n'a pas encore été transmis par la DGFIP. Un blocage lié à un virus informatique a en effet retardé les traitements.

Par conséquent, l'affectation des résultats ne peut pas être réalisée à ce stade. Les reprises anticipées des résultats des budgets « commune » et « assainissement » pour 2025 seront donc soumises au vote afin de permettre l'adoption des budgets primitifs.

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 février 2026

1- Décision du Maire

Serge Masbou présente la décision du Maire N°2 – 2025, pour information :
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38-2022 en date du 26/09/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11-2023 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour répondre à la régularisation de crédits budgétaires ;

Est autorisé le virement de crédit suivant :

En section de fonctionnement, du chapitre « 011 - Charges à caractère général » article « 60612 - Energie - Electricité » vers le chapitre « 66 - Charges financières » article « 66111 – Intérêts réglés à l'échéance » de correspondant aux décomptes des comptes à mouvementer suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D – Chap.011 Art.60612 : Energie - Electricité	- 0,04 €	
D – Chap.66 Art.66111 : – Intérêts réglés à l'échéance		+ 0,04 €

2- Redevance Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif 2026

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis le 1er janvier 2025, la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif s'applique en remplacement des anciennes redevances de modernisation des réseaux de collecte et de pollution domestique.

Elle est calculée à partir d'une base fixée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, qui s'élève pour l'année 2026 à 0,25 € par m³ d'eau facturé. À cette base est appliqué un coefficient de modulation, compris entre 0,3 et 1, qui dépend du niveau de performance et de conformité de la station d'épuration.

Ce coefficient est déterminé à la suite des contrôles réalisés sur l'installation par Aveyron Ingénierie, organisme chargé du suivi technique des équipements.

Pour l'année en cours, la station d'épuration de la commune conserve un coefficient de 0,3, correspondant à un niveau de performance jugé satisfaisant.

Au regard de ces éléments, la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif applicable au service d'assainissement communal est fixée à 0,075 € par m³ pour l'année 2026.

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 février 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°DL-CB-24-26 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2028 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance pour performance « systèmes d'assainissement collectif ».

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 février 2026

Considérant que l'agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25€HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » calculé à partir des coefficients d'autosurveillance, d'efficacité et de conformité du système d'assainissement collectif.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% (métropole).

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

DECIDE :

- De fixer à 0,075€/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Sébastien Issalis, Yves Favre, Lionel Carrière, Florie Vallet, David Soulier, Serge Masbou, Cédric Macouin, Michel Hénin (10 voix)

3- Reprise anticipée des résultats budget assainissement 2025

Monsieur le Maire indique que le CFU ne peut pas être voté en raison de l'indisponibilité de l'application CDG-D, en conséquence de quoi il en est de même pour l'affectation du résultat. Néanmoins, il est possible de procéder à une reprise anticipée du résultat afin de pouvoir ensuite voter le budget primitif 2026.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

L'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 (N-1) ;

Le budget primitif de l'exercice 2026 (N)

Considérant

Que le CFU de l'exercice 2025 fait apparaître :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice :.....+ 4 574,03€

Résultat antérieur reporté :.....+ 6 169,23€

Résultat cumulé de fonctionnement :.....+ 10 743,26€

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 février 2026**

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice :.....- 186,57€
Résultat antérieur reporté :.....- 4 501,71€
Résultat cumulé d'investissement :.....- 4 688,28€

Considérant la possibilité de procéder à la reprise anticipée des résultats avant le vote du CFU, conformément aux dispositions de l'instruction M49

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : De reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 (N-1) comme suit :

En section d'investissement :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :.....4 688,28€

En section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté (R002) :.....6 054,98€

Article 2 : D'inscrire ce montant au budget primitif de l'exercice 2026

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Sébastien Issalis, Yves Favre, Lionel Carrière, Florie Vallet, David Soulier, Serge Masbou, Cédric Macouin, Michel Hénin (10 voix)

4- Vote du budget primitif Assainissement 2026

Monsieur le Maire, après avoir présenté le projet de budget primitif Assainissement de l'exercice 2026, invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Vu les articles L.2311-1 ET L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire comptable M49 applicable au budget Assainissement,

Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2026 du budget Assainissement présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.1612-28 du code général des collectivités territoriales, autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 3%
- Investissement : 3%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 février 2026

Le budget principal pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	10 859,61		10 695,37	4 688,28
	14 905,69	15 500,00	4 210,32	14 905,69
Opérations d'ordre	/		/	/
	/	4 210,32	4 688,28	/
Restes à réaliser		/		
Solde reporté		6 054,98		

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Sébastien Issalis, Yves Favre, Lionel Carrière, Florie Vallet, David Soulier, Serge Masbou, Cédric Macouin, Michel Hénin (10 voix)

5- Reprise anticipée des résultats budget principal 2025

Monsieur le Maire indique que le CFU ne peut pas être voté en raison de l'indisponibilité de l'application CDG-D, en conséquence de quoi il en est de même pour l'affectation du résultat. Néanmoins, il est possible de procéder à une reprise anticipée du résultat afin de pouvoir ensuite voter le budget primitif 2026.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 (N-1) ;

Le budget primitif de l'exercice 2026 (N)

Considérant

Que le CFU de l'exercice 2025 fait apparaître :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice :.....+ 190 328,81 €

Résultat antérieur reporté :.....0 €

Résultat cumulé de fonctionnement :.....+ 190 328,81 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice :.....+ 92 546,70 €

Résultat antérieur reporté :.....+ 387 492,80 €

Résultat cumulé d'investissement :.....+ 480 039,50 €

Considérant la possibilité de procéder à la reprise anticipée des résultats avant le vote du CFU, conformément aux dispositions de l'instruction M57

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

De reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 (N-1) comme suit :

En section d'investissement :

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 février 2026**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :.....190 328,81 €

Article 2 :

D'inscrire ce montant au budget primitif de l'exercice 2026

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Sébastien Issalis, Yves Favre, Lionel Carrière, Florie Vallet, David Soulier, Serge Masbou, Cédric Macouin, Michel Hénin (10 voix)

6- Vote du budget primitif principal 2026

Monsieur le Maire, après avoir présenté le projet de budget primitif principal de l'exercice 2026 invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Vu les articles L.2311-1 ET L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.1612-28 du code général des collectivités territoriales, autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 3%
- Investissement : 3%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Le budget principal pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	703 917,00	860 800,00	877 016,99	
Opérations d'ordre	156 883,00	/	/	262 721,42
Restes à réaliser	/	/	358 224,82	156 883,00
Solde capitalisé	/	/	/	145 269,08
(1068)	/	/	/	190 328,81
Solde reporté (001)				480 039,50

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 février 2026

Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Sébastien Issalis, Yves Favre, Lionel Carrière, Florie Vallet, David Soulier, Serge Masbou, Cédric Macouin, Michel Hénin (10 voix)

7- Vote du budget primitif Budget annexe LOTISSEMENT C.G.P. 2026

Monsieur le Maire, après avoir présenté le projet de budget lotissement C.G.P principal de l'exercice 2026 invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Vu la délibération n°20251007 selon laquelle il a été décidé la création du budget annexe LOTISSEMENT CGP assujetti à la TVA,

Vu les articles L.2311-1 ET L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 applicable au budget annexe lotissement,

Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2026 du budget LOTISSEMENT CGP présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.1612-28 du code général des collectivités territoriales, autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 3%
- Investissement : 3%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 conformément au tableau ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Le budget principal pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	292 825,50	/	/	292 825,50
Opérations d'ordre	/	292 825,50	292 825,50	/
Restes à réaliser	/	/	/	/
Solde capitalisé	/	/	/	/

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Sébastien Issalis, Yves Favre, Lionel Carrière, Florie Vallet, David Soulier, Serge Masbou, Cédric Macouin, Michel Hénin (10 voix)

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 février 2026

Questions Diverses :

► Ilot de Loupiac :

La fin des travaux du presbytère (Ilot A) est reportée afin de tenir compte du délai nécessaire à la finalisation du lot menuiserie.

Il est indiqué que l'un des logements, de type T3, a d'ores et déjà trouvé preneur. Il sera occupé par un jeune couple de la commune à compter du 1^{er} Avril 2026.

Des précisions sont apportées concernant le système de chauffage mis en place.

S'agissant de l'îlot B, la fin des travaux est envisagée pour la fin de l'année 2026.

► Élections Municipales du 15 et 22 mars 2026 :

Le planning des permanences a été établi, il sera transmis dès le lendemain.

Il est rappelé que la tenue d'un bureau de vote fait partie des obligations légales des conseillers municipaux (article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 22H40.